

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
 Commission « Solidarité, santé et petite enfance »

Conseil municipal du 18 décembre 2018
 Séance du 20 novembre 2018

30 Convention-cadre entre la Ville et le CCAS - signature

Etalent présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAÏE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etalent absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. BELMHAND	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. MARTIN	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. ABBADI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	34
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme BARBETTE, Mme MOUSSATEN, Mme MAUPIN	5

■ Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif présidé de droit par le maire, relève du code de l'action sociale et des familles. C'est un acteur majeur en matière de lien social et de cohésion du territoire. Il anime une action générale de développement du lien social, interculturel et intergénérationnel en coordination avec le projet politique. A ce titre, il met en œuvre la politique de solidarité de la majorité municipale.

Compte tenu de son histoire et des volontés politiques, la Ville de Creil assure la gestion d'un certain nombre de fonctions supports du CCAS. De son côté, le CCAS remplit un certain nombre de missions relevant de la Ville sans que ces modalités ne fassent l'objet d'un formalisme dédié.

Dans un souci de clarification, il convient de procéder à un conventionnement afin de fixer et valoriser les contributions respectives des deux parties contractantes.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission « Solidarité, santé et petite enfance » en date du 20 novembre 2018,
Vu la convention-cadre ci-annexée,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

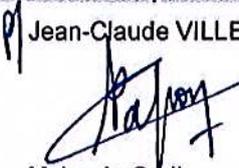
■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la convention fixant les relations de coopération entre la Ville et le CCAS de Creil.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **19 DEC. 2018** Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

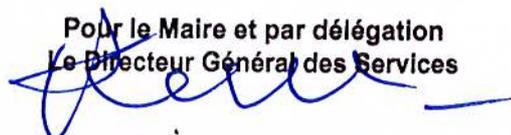

Jean-Claude VILLEMMAIN
Pour le Maire et par délégation
Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21/12/18
et publication ou notification le 21/12/18
affiché le 19/12/18
CREIL, le 21/12/18

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



Francis LE PAPE